



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 13 septembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS	Dominique DORD	Pouvoir de Michel FRUGIER
AIX LES BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	(départ à la délibération n°13)
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	(départ à la délibération n°13)
GRESY SUR AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
ST. PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEDEVER	
SERRIERES EN CHAUTAGNE	Denise de MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	(départ à la délibération n°13)
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir de Yves HUSSON
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

AIX LES BAINS	Renaud BERETTI
AIX LES BAINS	Michel FRUGIER
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
BRISON ST INNOCENT	Jean-Claude CROZE
CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHANAZ	Yves HUSSON
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS DU LAC	Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	Entrelacs
Christophe DERIPPE	Entrelacs
Jean-François BRAISSAND	Entrelacs
Henri GARNIER	Entrelacs
Françoise CARON	Bourget-du-Lac
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle eau
Sophie CASSARO	Chargée de mission tourisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Direction générale
Roland FAYN	Responsable du déploiement Linky sur les Alpes
Pascale RICORDEAU	Direction territoriale Enedis Savoie Haute-Savoie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 septembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 357 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 21 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (23 présents et 27 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2018

Exécutoire le : 18 SEP. 2018

Affichée le : 18 SEP. 2018

Visée le : 18 SEP. 2018

FONCIER

Réalisation du bassin du Combo sur la commune de Mouxy Achat de la parcelle A 819 appartenant à Mesdames Chantal et Odette Chauvet

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), Grand Lac gère les bassins de rétention permettant le stockage des crues de ruisseaux situés en amont.

La création du bassin de rétention du Combo a pour rôle de stocker les crues du ruisseau du Combo afin de protéger les zones urbaines situées en aval (soit 5 000 personnes situées dans une zone inondable de 130 ha correspondant à la crue centennale représentée sous teinte sur la carte ci-jointe).

Ce bassin de rétention vise à stocker un volume de 17 000 m³ pour que le débit de la crue centennale soit écrêtée de 6,4 à 1,4 m³/s en aval. Il sera situé au lieudit « Pré nouveaux » à MOUXY, seul emplacement à offrir une telle capacité de stockage, notamment avec la présence d'une dépression naturelle (zone humide).

La création de ce bassin a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,557 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Chantal CHAUVET et de Madame Odette CHAUVET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération. Les propriétaires céderont à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée A 819 située au lieudit « Capita » sur la commune de MOUXY, soit une surface de 1 950m². Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 2 925.00 € soit 1.50 €/ m² (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle cadastrée A 819 située au lieudit « Capita » sur la commune de MOUXY au prix de 2 925,00 €. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100



Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

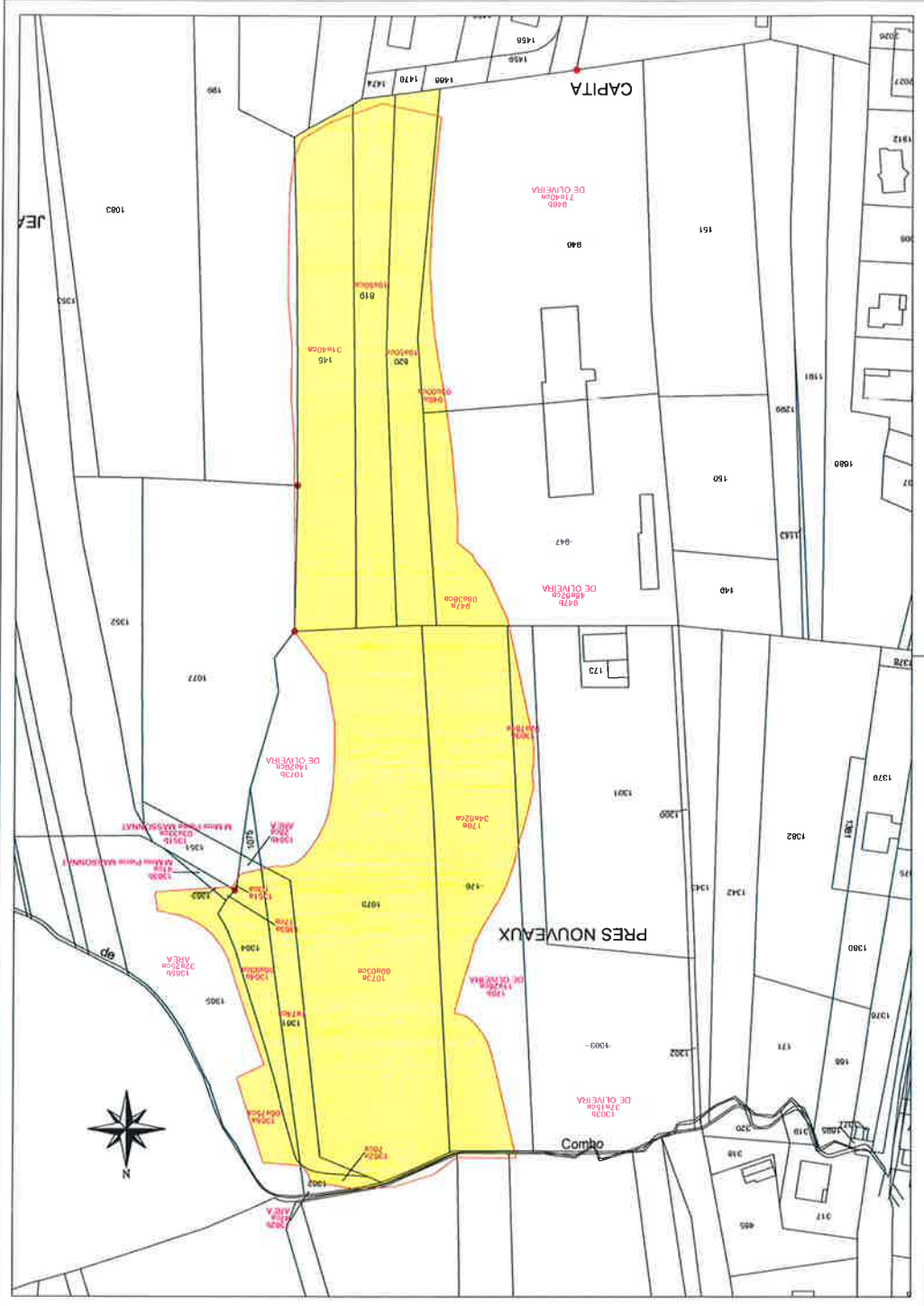
- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 13 septembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0






Luc DEVUN
Géomètre-urbaniste s.r.l.c.
Sébastien VINCENT
Architecte-conseil s.r.l.c.
Associés

Le 26/10/18
N. Pour des Plans de Bâti
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXXY **VILLE D'AIX LES BAINS**
Section A Section AO

AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DU COMBO

TIRAGE PROVISOIRE


PLAN PARCELLAIRE

Emprise à créer à GRAND LAC - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget

L'application provisoire de ce projet de bassin de rétention de Combo implique par le permis de construire (ou par le permis de construire provisoire) de donner l'usage de la parcelle au plan de 25 02 2015 de la commune d'Aix-les-Bains et initialisé "Emprise Ponds - Avant Projet" (réf. 412 2405 - PJ 00).

Le plan de coupe est approuvé par la Société d'Assainissement de la Savoie à la fin de la 1^{re} Réunion du 10 Février 2018 en présence de M. Renaud JAINOUX, directeur de CSMB.

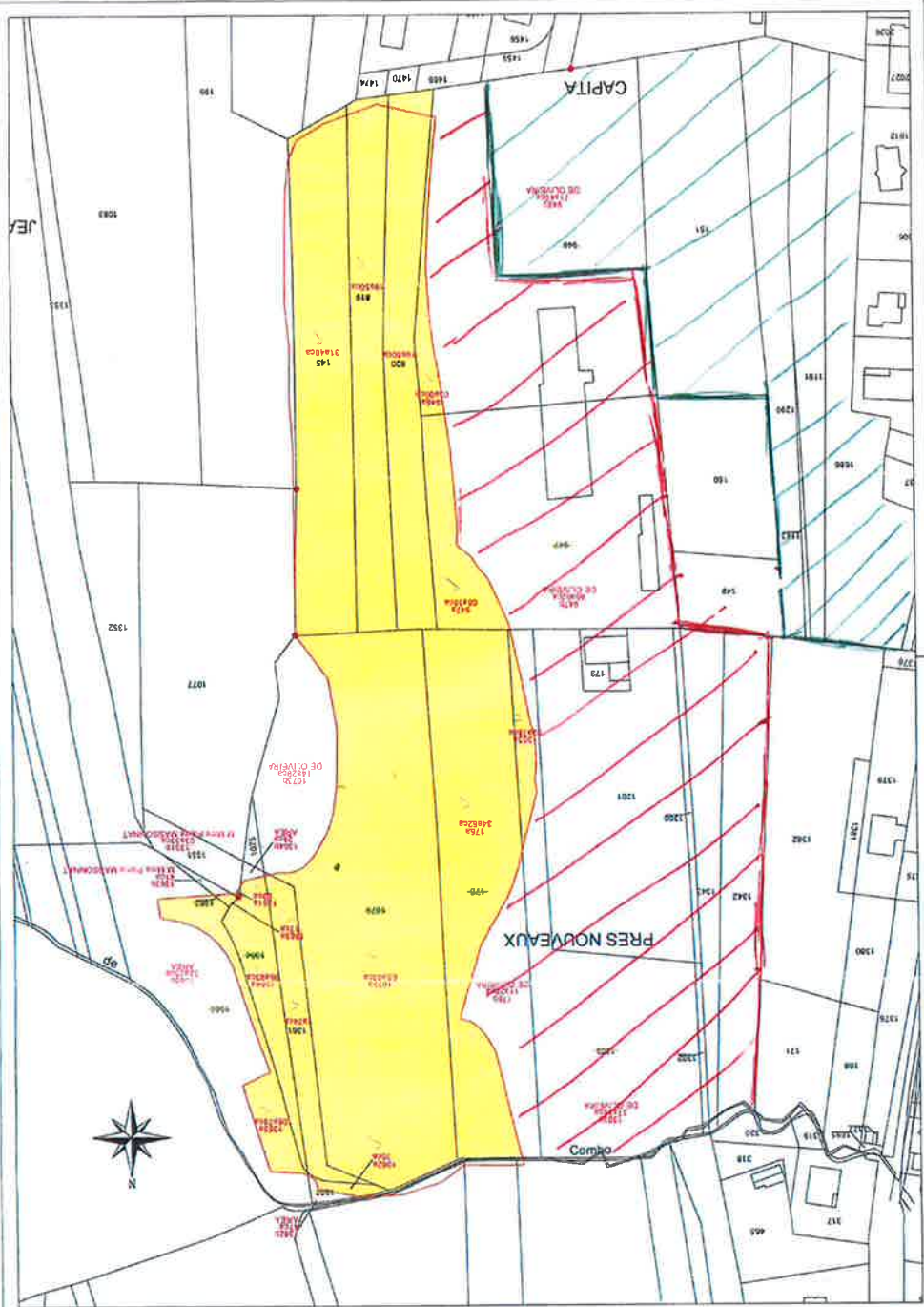
● Points de sondage pour l'établissement des documents de planification de l'assainissement collectif.



ECHELLE 1/1000
Février 2018 - Dossier : 04076_201802

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | suivant Rattachement GPS au Réseau TERIA (0203/2016)

Tourne = Combo Grand-Lac
 Rose = Parc de la Chapelle
 Vert = Parc de la Prairie Neuve



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXY VILLE D'AX LES BAINS
 Section A0

AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION DU COMBO
TIRAGE PROVISOIRE

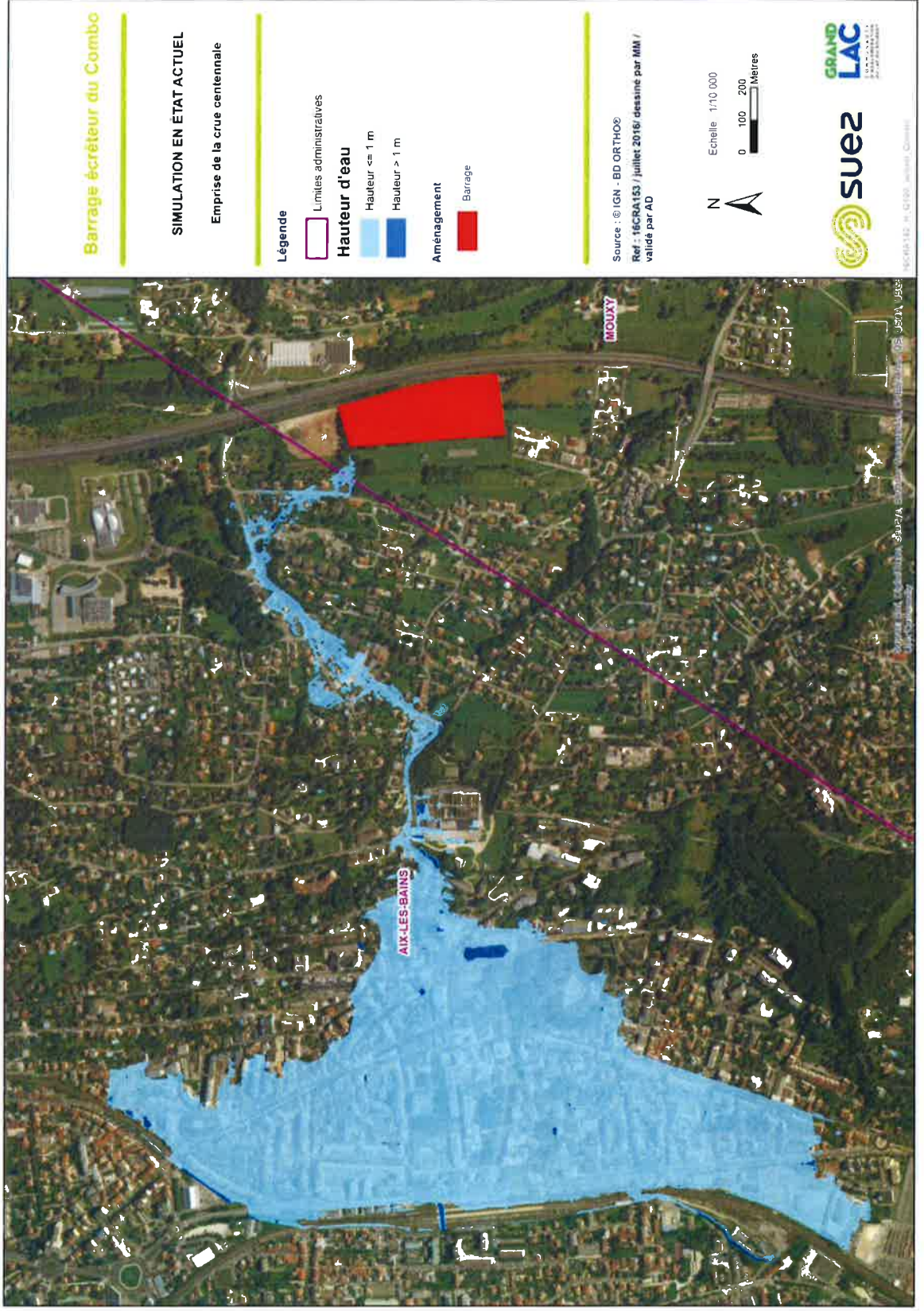
PLAN PARCELLAIRE

Empreinte à créer à GRAND LAC - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget
 L'opération particulière de parcelle de parcelles de Combo (indiquée en rouge) est destinée à établir un plan provisoire de parcelles au plan de
 27/02/2018 de l'urbanisme d'usage "Empreinte Provisoire - Avant Projet" (N° de dossier : 18-001)
 Le détail des empreintes à négocier par la Société d'aménagement de la Savoie a été fixé le 07 Février 2018 en présence de M. Renaud MAILLOUD, directeur de
 CSNLB
 Point de vue pour l'établissement des documents de modification du Plan local d'urbanisme

ECHELLE 1/1000
 Février 2018 - Dossier : 04078_201802
 Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | suivant Rattachement GPS au Réseau TERIA (02032016)

Bassin de rétention du Combo

Le bassin de rétention du Combo a pour rôle d'écarter la crue centennale du Combo, représentée, ci-après, sous teinte bleue :



PROMESSE DE VENTE

Madame Odette CHAUVET, épouse PEPIN
Demeurant à COUBLEVIE (38 500) 16, rue des Charmilles

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **MOUXY** :

Lieu-dit	SECTION	NUMERO	CONTENANCE (m ²)	EMPRISE (m ²)	RELIQUAT (m ²)
CAPITA	A	819	1 950	1 950	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix de **2 925,00 €** (toutes indemnités incluses).

DEUX MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS

Cette somme devant être répartie entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.
Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....Coulevie le 02/07/2018

Signature du promettant ici, S.V.P. :

M. Syrodelle
Odette Chauvet

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :
Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

PROMESSE DE VENTE

Madame Chantal CHAUVET, épouse BLAIMONT
Demeurant à BOZEL (73 350) rue du 08 mai 1945

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,
Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout
autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du
Bourget, (SIREN 200 068 674), ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute
personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,
En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le
territoire de la commune de MOUXY :

Lieu-dit	SECTION	NUMERO	CONTENANCE (m²)	EMPRISE (m²)	RELIQUAT (m²)
CAPITA	A	819	1 950	1 950	NEANT

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze
mois, et moyennant le prix de 2 925,00 € (toutes indemnités incluses).

DEUX MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS

Cette somme devant être répartie entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.
Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou
d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à
ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque
conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à
la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la
réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des
présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à... BOZEL... le 20.05.13.

Signature du promettant ici, S.V.P. :

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts
Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de
prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas
une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le Bénéficiaire :

Le Promettant
Le Bénéficiaire :

Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Foncier - Réalisation du bassin de Combo sur la commune de Mouxy - Achat de la parcelle A 819 appartenant à Mesdames Chantal et Odette CHAUVET

Date de transmission de l'acte : 18/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2018

Numéro de l'acte : d2500 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180913-d2500-DE

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros